

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	12

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 5 Contre : 7 Abstention : 7

L'an 2023, le 11 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2023. L'ordre du jour a été affiché à la Mairie le 06/10/2023.

**Présents** :Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absents ayant donné procuration** : Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à M. GAUTIER Bertrand, MARCHAND Gwladys à Mme BOURSIER Isabelle, MM : GRIMAUD Clément à M. RAITIERE André, HAUTDECOEUR Francis à M. MARTIN Joachim

**A été nommé secrétaire** : Mme BUREAU Sandra

**DCM2023\_080 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE TEILLE - AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

M.le Maire expose que la société BIOGAP'ENERGIE est une Société par Actions Simplifiées, qui a été créé le 16 juin 2021 dont le siège social se situe au lieu-dit « La Gapailière », 44 440 TEILLE. Elle associe les agriculteurs, et un spécialiste du biogaz.

BIOGAP'ENERGIE souhaite construire et mettre en exploitation une unité de méthanisation sur la commune de TEILLE (44). Une déclaration initiale relevant du régime déclaratif a été réalisée le 25 février 2020 puis modifiée le 29 juillet 2021. La quantité de déchet prévue était de 29,9 t/j.

Le projet de la SAS BIOGAP'ENERGIE évolue, l'unité traitera, via le process de méthanisation mésophile par voie liquide infiniment mélangé, environ 12 422 t/an de matières organiques composées de matières organiques agricoles et de graisses de flottation. Le volume journalier sera de 34 tonnes. La quantité maximale journalière sera de 42 t/j.

Après épuration du biogaz, cette unité de méthanisation a pour but la production de biométhane qui sera injecté après épuration dans le réseau de Gaz Naturel GRDF avec une production nominale de biométhane de 120 Nm<sup>3</sup>/h injectés. L'installation d'injection sera raccordée au réseau public de Distribution de Gaz de la commune de Teillé exploité par GRDF. Le raccordement au réseau existant nécessite la création de 4 300 m de réseau PE MPC. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, BIOGAP'ENERGIES participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le digestat sera valorisé par plan d'épandage agricole.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 2 octobre 2023 au 31 octobre 202, M.le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis sur cette la demande d'autorisation d'exploiter cette unité de méthanisation.

Plusieurs conseillers indiquent que si la méthanisation constitue une production d'énergie renouvelable, elle n'est cependant pas sans effet sur l'environnement.

- Appauvrissement des sols lié aux épandages (baisse des rendements constatée)
- La matière organique destinée à la production d'énergie provient à 70 % de production agricole dédiée (Maïs et CIVES *Culture intermédiaire à vocation énergétique*)
- Augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> liée au transport des intrants et aux épandages
- Risque sur la qualité des eaux souterraines par ruissellement du digestat



**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2023 prescrivant une enquête publique du 2 octobre 2023 au 31 octobre 2023,**

**Considérant que les impacts négatifs de ce projet sur l'environnement notamment les risques d'appauvrissement des sols et de détournement de la production associée à certaines parcelles agricoles,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité - 7 voix contre - 5 voix pour - 7 abstentions)**

**Article unique : D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Teillé au lieu-dit La Gapaillère**

Pour extrait conforme :

Le Maire

André RAITIERE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le maire et le secrétaire ont signé le registre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)